

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu l'article L.2122-23 sur renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,  
Vu la délibération n°2 du 22 avril 2021 portant délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,  
Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Thierry EVENO au poste de Vice-président au climat et à la biodiversité de l'eau,

## ARRETE

VANNES  
Le 08/11/2024

### OBJET : Délégation de signature - Monsieur Thierry EVENO - Vice-Président chargé du climat et de la biodiversité de l'eau

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Thierry EVENO, Vice-président au climat et à la biodiversité de l'eau, pour signer les documents relatifs à la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables suivants :

Au titre des bâtiments :

- Convention de mise à disposition de GMVA à la SPL Golfe Energies Renouvelables ;

Au titre du personnel :

- Convention de mise à disposition partielle des agents GMVA à la SPL Golfe Energies Renouvelables ;

Au titre des finances :

- Contrats de vente de chaleur de la SPL Golfe Energies Renouvelables à Golfe du Morbihan Vannes agglomération, ainsi que tous documents en lien avec l'exécution de ces contrats.

**Article 2** : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

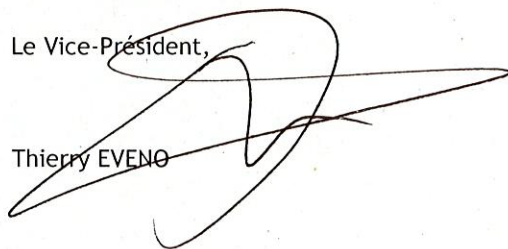
**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et au Trésorier Principal de Vannes Municipale.

Notifié le 21/11/2024,

Le Vice-Président,

Thierry EVENO



Le Président,

David ROBO

